A38-WP/251 AD/14 9/9/13

ASSEMBLÉE — 38° SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 51 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

CONFIRMATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL PORTANT FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS QUI ONT ADHÉRÉ À LA CONVENTION

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport soumet à l'adoption de l'Assemblée une résolution approuvant la décision du Conseil portant fixation de la contribution d'un nouvel État membre de l'OACI, à savoir le Soudan du Sud.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à approuver la décision du Conseil portant fixation de la contribution d'un nouvel État membre par l'adoption du projet de résolution présenté en appendice, conformément aux paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier.

| Objectifs stratégiques : | La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien — Gestion budgétaire et financière. |
|-----------------------------|---|
| Incidences financières : | Néant |
| Références : | Doc 7515, Règlement financier de l'OACI |

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ À LA 38° SESSION DE L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION

Résolution 51/1

Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

L'Assemblée,

- 1. *Note*:
 - a) que les paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier disposent que, si l'Assemblée n'est pas en session, le Conseil fixe le montant des contributions et de l'avance au Fonds de roulement d'un nouvel État membre, sous réserve d'approbation ou d'ajustement par l'Assemblée lors de sa session suivante ;
 - b) que le Conseil a agi conformément à ces dispositions en ce qui concerne l'État qui est devenu membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale après la 37^e session de l'Assemblée et qui est soumis à contribution comme il est indiqué ci-dessous ;
- 2. *Confirme* en conséquence la décision du Conseil portant fixation de contribution et de l'avance au Fonds de roulement de l'État ci-après au taux indiqué, ce taux de contribution devant s'appliquer à compter de la date de contribution indiquée :

| Nouvel État membre | Devenu membre le | Soumis à contribution à partir du | Taux de contribution |
|--------------------|------------------|--------------------------------------|----------------------|
| Soudan du Sud | 10 novembre 2011 | 1 ^{er} décembre 2011 | 0,06 % |